

Luxembourg, le 21 octobre 2026

**Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ relatif aux taxes en matière de gardiennage.
(7215GKA/GLO)**

*Saisine : Ministre de la Justice
(27 juillet 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet »), qui trouve sa base légale à l'article 30-3 de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, a pour objet d'introduire cinq catégories de taxes en matière de gardiennage.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note des dispositions du Projet qui trouvent leur base légale à l'article 30-3 de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance et qui ont pour objet d'introduire cinq catégories de taxes en matière de gardiennage.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Ce Projet, proposé en exécution de l'article 30-3 de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, a pour objet de fixer cinq catégories de taxes applicables en matière de gardiennage.

En effet, les dispositions de l'article 30-3 de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance soumettent les demandes en obtention des autorisations, approbations et licences prévues par ladite loi au paiement d'une taxe et prévoient

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sous avis sur le site de la Chambre de Commerce](#)

qu'un règlement grand-ducal détermine les modalités de paiement de ces taxes ainsi que leurs montants précis.

Ainsi, le Projet propose d'introduire cinq catégories de taxes en matière de gardiennage comme suit :

- i) l'autorisation d'exercer une activité privée de gardiennage et de surveillance est soumise à une taxe de 750 euros ;
- ii) le renouvellement de l'autorisation d'exercer une activité privée de gardiennage et de surveillance est soumis à une taxe de 500 euros ;
- iii) l'approbation de l'engagement d'un agent de gardiennage est soumise à une taxe de 75 euros ;
- iv) l'octroi de licence de transports de fonds transfrontaliers est soumis à une taxe de 500 euros ; et
- v) le renouvellement de l'octroi de licence de transports de fonds transfrontaliers est soumis à une taxe de 350 euros.

A noter que le Projet prévoit également que les taxes précitées doivent être acquittées par le virement du montant dû sur le compte de la Trésorerie de l'Etat ainsi que les modalités pratiques concernant l'exécution dudit virement.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/GLO/NSA